

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
du Jeudi 28 septembre 2017
à 20H30

L'an **deux mil dix-sept, le vingt huit Septembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 22 Septembre 2017**, se sont réunis sous la présidence de Madame Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient Présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, M Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LE BOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme Anne-Marie PONSODA, ➔ pouvoir à Wilfried CELERIEN
M Didier RIMBAUD ➔ pouvoir à Renée NICOUX
Mme Manon THIBIER ➔ pouvoir à Philippe COLLIN

Étaient absents :

M. Philippe GILLIER
M. Michel AUBRUN

SECRETAIRE DE SEANCE : M DOUEZY Benoît

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du 9 juin et du 17 juillet sont joints à la convocation.

Dominique VANONI tient à préciser que l'avis de la CADA, mentionné dans le compte-rendu du 9 Juin dernier concerne la communication aux tiers. Pour lui, un conseiller municipal n'est pas un tiers comme les autres.

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

1. Acquisition de terrain auprès de la communauté de communes dans le quartier de la gare
2. Vente de parcelles dans le lotissement de Beaumont : *point retiré de l'ordre du jour*
3. Ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de chemins communaux
4. Forêt communale : coupes réglées dans le secteur des Combes
5. Décision budgétaire modificative
6. Droit de préemption urbain
7. *Délégation de pouvoir à Madame le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain*
8. Avenant à la convention créant le service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols (ADS)
9. *Mise en vente d'un bien dépendant du domaine privé de la commune*

QUESTIONS DIVERSES

- 1. Acquisition de 2 parcelles de terrain auprès de la communauté de communes Creuse Grand Sud dans le quartier de la gare**

Présentation de Christophe NABLANC

La communauté de communes Creuse Grand Sud envisage la vente de la parcelle cadastrée AI n°453 située dans le secteur de la gare à Felletin et dont elle est propriétaire.

La communauté de communes a proposé à la commune de Felletin d'acquérir une partie de cette parcelle, en vue de réaliser l'aire de retournement des cars pour les services de transport public.

Les parcelles à acquérir, d'une superficie total de 1 173 m², sont cadastrées, après redécoupage, Section AI n°472 et 473. Leur valeur vénale a été estimée par France Domaine à 1 900 €. Toutefois en raison du caractère d'intérêt général du projet, le prix de vente est fixé à 1,00 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Ces conditions ont été approuvées par le conseil communautaire le 10 juillet 2017.

Il est précisé par ailleurs que l'acte de vente portant sur le reste de la parcelle AI n°453 comportera une servitude au profit de la commune le long de la rue de la Passerelle, pour l'accès aux réseaux, et sous la passerelle, pour la maintenance de celle-ci, dont la commune est propriétaire.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la communauté de communes Creuse Grand

Sud des parcelles cadastrées Section AI n°472 et 473 situées dans le secteur de la gare, d'une superficie total de **1 173 m2**, au prix de **1,00 €**, les frais d'acte étant à la charge de la commune ;

D'APPROUVER les servitudes d'accès aux réseaux et sous la passerelle, pour la maintenance de celle-ci, dont la commune est propriétaire, sur les parcelles AI 475, 476 et 477, issues de la division de la parcelle AI n°453 ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou, en cas d'indisponibilité, Christophe NABLANC, Adjoint au Maire, à signer les actes à intervenir, à mandater les dépenses correspondantes et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	14	17	17	17	0	0

2 - Vente de parcelles dans le lotissement de Beaumont

Présentation de Christophe NABLANC

Point retiré de l'ordre du jour, l'acquéreur s'étant désisté par télécopie le 26 septembre 2017.

3 - Ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de chemins communaux

Présentation de Christophe NABLANC

Selon les Articles L3111-1 et L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la propriété d'un bien relevant du domaine public communal ne peut être transférée à une personne privée qu'à condition de constater que ce bien n'est plus affecté à l'usage du public qu'il soit préalablement déclassé, c'est-à-dire sorti du domaine public.

Selon le code de la voirie routière (Article L141-3) : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A l'issue de l'enquête, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.* »

L'enquête publique se déroule de la manière suivante : « *Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.* » (Code de la voirie routière Article R*141-4)

Par délibération du 23 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une

enquête publique en vue du déclassement de partie terminale de la route communale des Fayes desservant le hameau des Fayes ainsi que le chemin reliant le hameau des Fayes au chemin du Liaport à Longeyroux.

Il est rappelé que cette décision a été prise au vu de la demande de Monsieur Julien DA SILVA, nouveau propriétaire de l'unité foncière composant le hameau ainsi que les parcelles voisines. Etant précisé que pour assurer la continuité du passage, M. DA SILVA a créé sur sa propriété un nouveau chemin contournant le hameau, ouvert au public.

Cette opération est restée en suspens et de nouvelles demandes d'acquisition de chemins communaux ont été présentées :

Dans le secteur des Fayes :

- Ms Bernard et Thomas Georget ont demandé l'acquisition du chemin desservant les parcelles AV n°54, 53, 61, 75, 55, 58, 59, leur appartenant. Etant précisé que ce chemin est sans issue.

Dans le secteur des Combes.

- M. Jean-Pierre BODIN GALEA a demandé l'acquisition de la partie du chemin communal de Confolent desservant les parcelles cadastrées Section AB n°25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31. Afin de désenclaver la parcelle AB 36, M. BODIN propose de céder à la commune l'emprise nécessaire à la création d'un nouveau chemin sur la parcelle AB 30 dont il est propriétaire, en limite de la parcelle AB 37. Ce nouveau chemin relierait les 2 chemins de Confolent.
- Mme Irène DESCHAMPS a demandé la partie du chemin desservant les parcelles cadastrées AC n° 69 et 70 lui appartenant. Etant précisé que le conseil municipal avait autorisé l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de ces parcelles par délibération du 29 mars 2007.

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER Madame le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à ouvrir une enquête publique d'une durée de 15 jours afin de recueillir les observations de toutes les personnes pouvant être impactées par les modifications des conditions de desserte et de circulation induites par le déclassement des chemins ci-dessous, comme indiqué sur les plans en annexe :

Secteur des Combes	Partie du chemin de Confolent desservant les parcelles cadastrées Section AB n°28, 30 et 31
Secteur des Combes	Partie du chemin desservant les parcelles cadastrées AC n° 69 et 70

Secteur des Fayes	Chemin desservant les parcelles AV n°54, 53, 61, 75, 55, 58, 59
Secteur des Fayes	Partie terminale de la route communale des Fayes à partir des parcelles cadastrées Section AV n°63 et n°81
	Chemin reliant le hameau des Fayes au chemin du Liaport à Longeyroux

Les résultats de l'enquête seront présentés au conseil municipal en vue de statuer sur le déclassement des chemins communaux concernée par l'opération.

Débat

Christophe NABLANC précise que la partie du chemin demandée par M. BODIN GALEA et située aux Combes, est aujourd'hui impraticable, d'autant plus qu'il existe un bâtiment au milieu.

Renée NICOUX demande si les riverains seront informés de ces cessions. Christophe NABLANC répond par l'affirmative, un courrier leur sera envoyé pour les avertir de l'ouverture de l'enquête publique.

Il ajoute que les personnes concernées par ces acquisitions se partageront les frais qui correspondent à une seule et même enquête publique.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

• 4- Forêt communale : coupes réglées dans le secteur des Combes

Présentation de Christophe NABLANC

Conformément au document d'aménagement de la forêt communale, l'ONF propose de passer en coupe dites « coupes réglées », en 2018, les parcelles ci-dessous situées sur une partie de la parcelle cadastrée Section AC n°454 dans le secteur des Combes.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Destination proposée
2A	1,34 ha	Enlèvement d'abris	Vente
2C	8,04 ha	3 ^{ème} coupe d'amélioration	Vente
3A	4,2 ha	Coupe sanitaire	Vente

Il est proposé au conseil municipal

DE CONFIRMER l'inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes mentionnées ci-dessus ;

DE CHOISIR comme destination de ces coupes la vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette

opération.

Débat

Jeanine PERRUCHET ajoute qu'une coupe a été faite. Les arbres les plus grands sont coupés pour permettre aux petits de se développer.

Renée NICOUX demande des précisions sur la vente de gré à gré. Pour Christophe NABLANC, c'est une vente sans appel d'offres, c'est l'Office National des Forêt qui s'occupe de tout.

Renée NICOUX demande si on a une estimation du coût. Jeanine PERRUCHET répond par la négative.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	14	17	17	17	0	0

• 5 Décision budgétaire modificative, budget général

Présentation de Christophe NABLANC

Il a été inscrit au budget en recette de fonctionnement, un montant de redevance d'occupation du domaine public prenant en compte l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour le réseau de chaleur. Cet avenant autorise la construction d'une unité de production de chaleur par une filiale du groupe ENGIE, SETHELEC, dans le cadre d'un contrat à intervenir SETHELEC et EDF. En contrepartie le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public est porté de 15 000 € à 45 000 €, soit +30 000 €.

L'avenant ayant pris effet en août 2015, le montant inscrit au budget prend en compte l'application du nouveau montant de redevance à compter du 1er janvier 2016, soit +60 000 €. Toutefois ce montant s'applique à compter de la mise en service de la nouvelle installation, soit au 1^{er} décembre 2016. L'augmentation de la redevance ne sera donc que de + 30 000 €. Aussi il convient d'en prendre acte par une décision budgétaire modificative.

Par ailleurs, il a été attribué à la commune 2 subventions non prévues au budget :

- Une subvention au titre de la DETR au taux de 30% pour les travaux d'éclairage public, attribuée par arrêté du 24 mai 2017 ;
- Une subvention au titre du contrat de ruralité au taux de 29,11% pour la réfection de la place Courtaud, attribué par arrêté du 1^{er} août 2017 ;

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la décision modificative du budget principal n°1 :

<i>Article</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>DM</i>	<i>Budget après DM</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes - DIMINUTION DE CRÉDITS			
70323 Redev. d'occupation du domaine public	80 000,00	-30 000	50 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses - DIMINUTION DE CRÉDITS			
023 Virement à la section d'Investissement	197 941,06	-30 000	167 941,06
SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes - DIMINUTION DE CRÉDITS			
021 Virement de la section d'Investissement	197 941,06	-30 000	167 941,06
SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes - AUGMENTATION DE CRÉDITS			
1321-008 DETR 2017 Eclairage public	0	+22 000,00	+22 000,00
1321-010 Contrat de ruralité - Place Courtaud	0	+29 000,00	+29 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses - AUGMENTATION DE CRÉDITS			
1321-010 – Programme de voirie	123 694,44	+21 000,00	144 694,44

D'AUTORISER Madame le Maire à faire le nécessaire pour passer les écritures correspondantes.

Débat

Dominique VANONI demande à quel moment sera versée la subvention concernant les travaux de la Place Courtaud. Christophe NABLANC répond qu'il faut que les travaux soient réalisés et que les factures s'y rapportant soient acquittées.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	14	17	17	17	0	0

6- Droit de préemption urbain

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la commune a reçu notification des déclarations d'intention d'aliéner portant sur les biens ci-après :

n°	Date	Adresse	Réf cadastrales
1	08-août-2017	16 rue Gustave Degaine	AR 187
2	24-août-2017	1 et 5 rue de la Fabrique	AL 383-385-644-679-680-383-646
3	24-août-17	1 rue des Tours de l'Horloge	AM 50
4	6-sept.-17	7 rue du Docteur Judet	AL 657-665-788
5	8-sept.-17	20 route de Crocq	AM 76-79-80
6	14-sept-17	38 Route de Tulle	AT-2-3-4-5-6-7
7	21-sept-17	15 Rue du Docteur Grancher	AL 104-108-109
8	21-sept-17	18 rue de la Maison Rouge	AI 58-AI 59
9	23-sept-17	11 b rue Reby Lagrange	AM 471
10	23-sept-17	avenue de la Gare	AI 474-475-476-477
11	28 sept 17	1 rue de la Passerelle	AI 316

Il est rappelé que Madame le Maire ne dispose pas de délégation de pouvoirs générale pour l'exercice du droit de préemption urbain et que les notaires souhaitent une décision expresse de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain par la commune, que seul le conseil municipal peut prendre par délibération.

Il est proposé au conseil municipal

DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	14	17	17	17	0	0

7- Délégation de pouvoir à Madame le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Par délibération du 4 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation de pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans différents domaines, comme le permet l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Au nombre des pouvoirs délégués ne figure pas celui d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption urbain défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, prévu à l'article L2122-22-21° du CGCT.

Afin de simplifier l'exercice de ce droit, et compte tenu du nombre de déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) notifiées régulièrement au Maire, il apparaît utile que ce pouvoir soit délégué.

Il est proposé au conseil municipal

DE DONNER DELEGATION DE POUVOIR à Madame le Maire, pour la durée de son

mandat, d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes :

Madame le Maire pourra décider de renoncer à préempter sur les biens faisant l'objet de déclarations d'intention d'aliéner, sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Etant précisé que la présente délégation ne porte pas sur les décisions de préempter, ces décisions demeurant de la compétence du conseil municipal.

Débat

Christophe NABLANC explique que cela fait partie des décisions qui généralement sont prises en début de mandat.

Jeanine PERRUCHET ajoute qu'elle a pris très peu de délégations pour laisser le Conseil Municipal prendre les décisions.

Renée NICOUX demande comment cela se passe si le Maire a renoncé au droit de préemption alors qu'il aurait été judicieux de se porter acquéreur.

Chrisophe NABLANC répond qu'en accordant cette délégation, le Conseil Municipal fait confiance à Madame le Maire sur l'opportunité de ne pas préempter.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	15	15	0	2

2 abstentions : Renée Nicoux, Dider Rimbaud.

8- Avenant à la convention créant le service commun d'autorisation des actes d'application du droit des sols (ADS)

Présentation de Christophe NABLANC

Par convention avec la communauté de communes Creuse Grand Sud, reçue à la Sous-Préfecture d'Aubusson le 20 août 2015, la commune adhère, à compter du 1^{er} juillet 2015, au service commun chargé de l'instruction des actes d'application du droit des sols. D'après cette convention :

- Initialement, 12 communes adhèrent au service
- Le service instruit tous les actes à l'exception des Certificats d'urbanisme dits « d'information » (CUa) au sens de l'article L. 410-1-a du code de l'urbanisme, qui sont traités directement par les communes.
- le coût du service est réparti entre les communes concernées au prorata de la population INSEE. Coût du service pour 2016 pour Felletin : 17 318 €.
- le service se compose de 2 agents de catégorie C

Par voie d'avenant n°1, la communauté de communes propose les modifications

suivantes:

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE
GRAND SUD ET LA COMMUNE DE XXXXXXXXXXXXXXXX RELATIVE A LA
CONSTRUCTION D'UN SERVICE COMMUN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES ACTES LIES
A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

ENTRE

La Communauté de communes Creuse Grand Sud, dont le siège est situé à Aubusson
(34b rue Jules Sandeau), représentée par Jean-Luc LEGER, son Président, dûment
habilité par délibération du conseil communautaire en date du

d'une part

ET (CADRE A COMPLETER)

LA COMMUNE DE	
NUMERO SIREN	
ADRESSE	
REPRESENTE PAR SON MAIRE	
HABILITE PAR DELIBERATION EN DATE DU	

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant l'évolution des besoins relatifs à l'instruction des ADS depuis la création du
service 1^{er} juillet 2015, les récents changements intervenus au sein de la structure du
service commun ADS et en vue de l'amélioration du fonctionnement de ce service,

Creuse Grand Sud propose aux communes contractantes cet avenant afin de modifier
les modalités de fonctionnement de ce service, les attributions des parties et les
conditions financières.

Article 1 - SERVICE CONSTITUE

A compter du 1^{er} janvier 2017, en accord avec les organes délibérants et les avis des
instances consultatives, le service commun d'instruction des ADS est composé comme
suit :

Collectivité	Mission	Nombre d'agent concerné	Equivalent temps plein (ETP)
Creuse Grand Sud	Instruction des ADS – catégorie A	1	0,75 ETPT

La structure des services mis à disposition pourra, autant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties et/ou recommandation des comités de suivi du service.

L'agent instructeur reste placé hiérarchiquement sous l'autorité de la Directrice de l'Aménagement du territoire (encadrement à titre gracieux) et sera localisé dans les locaux de la communauté de communes au 34 bis rue Jules Sandeau à Aubusson.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

Il est rappelé par la convention initiale que la commune de XXX a en charge dans la semaine qui suit le dépôt, les transmissions suivantes :

- Transmission pour avis de l'imprimé Cerfa, du plan de situation et du plan de masse au service gestionnaire du réseau de distribution électrique lorsque la nature du projet le justifie;
- **Transmission au préfet d'un exemplaire complet de la demande**, en vue de l'exercice du contrôle de légalité (art. R 423-7 du Code de l'Urbanisme);
- Transmission de tous les exemplaires de la demande sauf un conservé en mairie, au service instructeur de l'Etat, lorsqu'il est fait application des articles L 422-2 et R 422-2 du Code de l'Urbanisme (art. R 423-9 du Code de l'Urbanisme)
- Dans les cas prévus aux articles R 423-10 à R 423-12 du Code de l'Urbanisme (Monuments historiques, sites classés et inscrits), transmission d'un exemplaire de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et/ou au préfet. Lorsque l'avis de l'ABF est requis, le maire indique à ce dernier que son avis doit être directement adressé au service instructeur,
- La commune de XXX conserve un exemplaire complet des dossiers et transmet au plus vite au service instructeur les autres dossiers accompagnés des copies de récépissé et des bordereaux de transmission aux consultations externes, de telle sorte que cette dernière les reçoive **au plus tard dans un délai de sept jours calendaires à compter de leur dépôt en mairie.**

La commune de XXX informe le service instructeur de la date des transmissions ci-dessus.

Article 3 – MODALITES FINANCIERES - Coût du service et modalités de remboursement

A compter du 1^{er} janvier 2017, le coût du service pour une année est fixé par les dépenses réelles figurant au compte administratif de l'exercice voté au conseil communautaire. Ce montant est constaté par arrêté par le Président de la communauté

de communes, notifié à l'ensemble des maires utilisateurs.

Le remboursement s'effectue en deux temps :

- une provision de 50 % avant le 30 juin basée sur le budget primitif du service
- un solde de régularisation en fin d'exercice.

Pour l'année 2017, la provision sera sollicitée pour le 30 juillet.

Chaque appel de fonds fera l'objet d'un arrêté du Président de la Communauté de communes, dûment notifié au Maire.

Fait en deux exemplaires, à Aubusson, le

Le Président de la Communauté de communes
Creuse Grand Sud
Jean-Luc LEGER

Le Maire de la Commune de XXX

Débat

Renée NICOUX demande si le coût du service sera le même.

Pour Christophe NABLANC, il devrait diminuer car une personne de catégorie A remplace actuellement deux agents de catégorie C.

Par ailleurs, toutes les communes vont adhérer à ce service.

Philippe COLLIN ajoute que le Conseil Départemental essaie de travailler sur une solution à son niveau. Il pourrait être gestionnaire avec des mises à disposition.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	14	17	17	17	0	0

9- Mise en vente d'un bien dépendant du domaine privé de la commune

Présentation de Jeanine PERRUCHET

En raison de la situation financière de la commune et de l'étendue de son patrimoine immobilier nécessitant des travaux, il est proposé de mettre en vente un ensemble immobilier dépendant du domaine privé de la commune et n'ayant plus, à ce jour, d'affectation particulière du fait de l'abandon d'un projet antérieur.

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER la mise en vente de cet ensemble immobilier au plus offrant ;

12 CONSEIL MUNICIPAL DE FELLETIN SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toute publicité, engager toutes négociations avec des acheteurs potentiels, signer tout mandat de vente avec une agence immobilière, le cas échéant.

Débat

Jeanine PERRUCHET précise qu'il s'agit du Site des Granges.

Renée NICOUX ajoute qu'elle votera contre car le site des Granges se situe à l'entrée de la commune et qu'il avait été acheté avec un objectif précis.

Christophe NABLANC précise que si on n'a pas un intérêt particulier pour ce patrimoine, il vaut mieux s'en séparer.

Renée NICOUX de mande s'il y a des acheteurs potentiels, Jeanine PERRUCHET répond par la négative.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	14	17	17	13	4	0

Contre : Renée NICOUX, Didier RIMBAUD, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET

Questions diverses

Travaux

- Route d'Aubusson

Renée NICOUX demande quels sont les travaux effectués par COFELY, route d'Aubusson.

Christophe NABLANC répond qu'il s'agit de réparer des fuites, repérées grâce à l'outil infrarouge.

- Rue Chanteloube

Dominique VANONI explique qu'il y a eu trois coupures d'eau en deux semaines et qu'il n'y a pas eu d'information faite aux habitants.

Jeanine PERRUCHET répond que les élus sont responsables de cet oubli et non les agents.

Informations sur la Communauté de Communes

Jeanine PERRUCHET informe les membres de l'assemblée que la Communauté de Communes n'a pas versé les attributions de compensation ni le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Elle explique qu'on va donc attendre, pour réaliser les travaux de réfection de la Place Courtaud, que le versement soit effectué.

La séance est levée à 21H20